



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Paris, le 21 novembre 2019

Madame Véronique GRIS
Sous-directrice DGRH B2
Ministère de l'Éducation nationale
72, rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13

Objet : affectation des directeurs UNSS

Madame la Sous-Directrice,

Tout d'abord nous souhaitons vous remercier pour les précisions apportées à la Note de service du 17/10/2019 qui répondent en grande partie à nos interrogations et apportent des solutions aux dysfonctionnements que nous avons soulignés lors de notre entrevue en mai dernier. L'annexe 3 (modèle d'arrêté rectoral d'affectation) devrait également contribuer à faciliter l'installation et la sécurisation de nos collègues dans leur prise de fonction.

Nous sollicitons néanmoins un complément urgent d'informations s'agissant de la fin de la Note de service à propos des postes appelés à devenir vacants, ou non pourvus, ou créés durant l'année scolaire. En effet, il est précisé que, sur ces postes, les candidats recrutés en cours d'année seront nommés à titre provisoire pour l'année en cours. Sans autre précision, ce recrutement à titre provisoire expose les candidats qui ne seraient pas maintenus sur ce poste l'année suivante à perdre le poste sur lequel ils étaient affectés avant leur prise de fonction dans un service UNSS, le maintien dans l'académie où ils étaient affectés ainsi que les bonifications de barèmes s'ils exerçaient dans un établissement de l'éducation prioritaire.

Nous nous interrogeons également sur la date effective de mise en application de ces affectations à titre provisoire. Les affectations prononcées depuis le 01/09/19 sont-elles concernées, le sont-elles seulement à compter de la parution de la Note de service, soit le 17/10/19, ou le seront-elles à compter de la rentrée 2021 ?

Nous demandons par la présente :

- Que les candidats à un poste devenu vacant, non pourvu ou créé en cours d'année scolaire aient la garantie de conserver leur poste et les bonifications acquises s'ils n'étaient pas recrutés à titre définitif l'année suivante. Il s'agit là non seulement d'une sécurisation de leur parcours professionnel mais également d'un élément d'attractivité pour les postes de direction UNSS. Nous nous permettons de rappeler que l'an dernier, sur 40 postes vacants ou susceptibles de l'être, nous avons recensé une quarantaine de candidats dont seulement 12 femmes ; 8 postes avaient fait l'objet de candidatures uniques et 11 postes n'avaient pas été demandés du tout. Avec 57 postes cette année, nous sommes d'autant plus inquiets.

- Que la date effective de mise en application d'affectation provisoire sur des postes vacants, non pourvus ou créés en cours d'année, soit précisée.

Il nous paraît donc urgent de procéder à la parution d'un complément à cette Note de service avec les précisions que nous demandons et d'entamer rapidement des discussions pour la revalorisation de la fonction de directeur de service UNSS afin de favoriser l'aspiration à remplir cette mission (revalorisation indiciaire).

D'autre part, nous nous permettons, au regard des informations dont nous disposons et qu'il conviendrait de vérifier, de vous faire part d'erreurs qui semblent être présentes dans la liste nationale des postes parus dans la Note de service :

-La Réunion : le poste de DSR apparaît vacant, or le directeur du service régional n'a semble-t-il pas déclaré qu'il souhaitait quitter ce poste. Un poste de directeur adjoint est paru sur la BIEP et a été pourvu au 01/09/19 avec l'affectation de Yves HUGUET. Peut-être s'agit-il plutôt de ce poste, à condition que l'affectation à titre provisoire ne soit effective rétroactivement à la Note de service.

-Toulouse : le poste de DSDA Haute Garonne n'apparaît pas, or il semble qu'il soit vacant puisque Sandrine JOBARD a quitté cette fonction au 31/08/19.

-Versailles : le poste de DSD Essonne apparaît 2 fois (vacant et susceptible de l'être), or ce poste a été libéré par Christophe MALENFANT, actuellement affecté dans l'académie de Grenoble en tant que directeur du service régional de Grenoble. Là encore, une affectation à titre provisoire semble être à l'origine de cette double parution.

Nous souhaitons de plus attirer votre attention sur la mention postes ouverts aux contractuels qui apparaît sur certains postes ou fiches de postes paraissant sur la BIEP alors que les statuts de l'UNSS ne prévoient pas cette disposition (ex pour les postes de DNA, DSRA Créteil, DSR Grenoble, etc.).

Nous vous prions de croire, Madame la Sous-Directrice, à l'expression de notre considération distinguée.



Nathalie FRANÇOIS
Secrétaire Nationale



Coralie BENECH
Secrétaire Nationale

Copie à Mesdames DUBO et GENYES